



INFO RETRAITE

DÉCÈS DE VOTRE CONJOINT OU EX-CONJOINT

Votre demande de réversion

Suite au décès de votre conjoint ou ex-conjoint, vous avez la possibilité de percevoir une partie de sa retraite sous certaines conditions. Pour en bénéficier, vous devez la demander.



Pour vous accompagner avant, pendant et après vos démarches, les régimes de retraite mettent à votre disposition des services et outils en ligne simples, pratiques et sécurisés.



— L'outil **Simulateur de droit à la réversion** pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une réversion.

les-simulateurs.info-retraite.fr/reversion



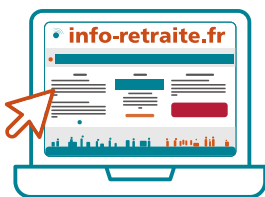
— L'outil **Mes justificatifs** pour obtenir la liste des principaux documents à joindre à votre demande en ligne.

mesjustificatifs.info-retraite.fr



— Le service **Demander ma réversion** pour déposer une seule demande auprès des régimes de retraite susceptibles de vous attribuer une réversion.

Vous avez des questions ?
Consultez l'outil en ligne
Besoin d'aide ? sur
aide.info-retraite.fr/drev



COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE DE RÉVERSION EN LIGNE?

1

Connectez-vous à votre compte retraite sur www.info-retraite.fr, en vous identifiant avec FranceConnect, ou à votre espace en ligne sur le site internet de l'un de vos régimes de retraite.

2

Une fois connecté à votre compte retraite, rendez-vous dans le service **Demander ma réversion** :



- **vérifiez** les informations pré-remplies et **complétez** le formulaire ;



- **ajoutez** les justificatifs nécessaires (relevé d'identité bancaire, copie du livret de famille, copie des actes de naissance, etc.) ;



- **validez** votre demande pour la transmettre aux régimes de retraite.

3

Suivez l'état d'avancement de votre demande depuis le service **Suivre mes demandes**.

BON À SAVOIR

Les régimes de retraite qui peuvent vous attribuer une réversion s'affichent automatiquement dans le service en ligne. Aucun risque d'en oublier.

Plus d'informations sur



Vous avez toujours la possibilité de faire votre demande de réversion par courrier postal. Dans ce cas, vous devrez faire une demande auprès de chaque régime de retraite concerné.

**Avec Info Retraite,
l'ensemble de vos régimes de retraite
simplifient vos démarches.**